



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 102543

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles prévu par la loi de finances rectificative pour 2005. Le champ d'application de l'exonération est étendu à toutes les transmissions d'entreprises réalisées à titre gratuit ou à titre onéreux. Des conditions sont exigées de ces cadres, en particulier avoir détenu de manière continue pendant les cinq ans précédant la cession au moins 25 % des droits de vote. Les petits actionnaires s'étonnent de ne pouvoir bénéficier de ce dispositif avantageux. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de ce fonctionnement et s'il envisage un élargissement de cette réglementation en faveur de tous les dirigeants qui souhaitent transmettre leur entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102543

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8698